



Conseil Economique
et Social

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1997/L.113
15 avril 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 13 de l'ordre du jour

MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA TROISIEME DECENNIE
DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

Cuba : modifications au projet de résolution E/CN.4/1997/L.9/Rev.1
intitulé "Mesures à prendre pour lutter contre les formes
contemporaines de racisme, de discrimination raciale,
de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée"

1. Après le paragraphe 4 du dispositif, insérer le nouveau paragraphe suivant :

Constata aussi avec une profonde préoccupation et condamne également sans équivoque la propagande, les activités et les organisations qui reposent sur des théories prônant la supériorité d'une race ou d'un groupe d'une couleur donnée, ou sur un système de croyance qui tente de justifier ou de promouvoir la discrimination raciale et le racisme sous quelque forme que ce soit;

2. Après le paragraphe 18 du dispositif, insérer le nouveau paragraphe suivant :

Recommande à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de convoquer la Conférence mondiale sur le racisme et la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée au plus tard en l'an 2001;
